Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_186-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BECAN

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/186 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORT PUBLIC ALAIN COLAS

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_186-DE

Le port Public Alain Colas dispose d'un règlement intérieur destiné à définir les conditions d'utilisation des installations portuaires ainsi que les droits et obligations des différents usagers du port. Il précise notamment les règles générales applicables dans l'enceinte portuaire, les conditions de navigation et de circulation, ainsi que les modalités d'utilisation des ouvrages, équipements et services portuaires. Il encadre également les dispositions relatives aux mouillages et aux emplacements, aux conditions d'admission dans le port, à la liste d'attente, aux contrats annuels, aux assurances et aux obligations des usagers.

Des dispositions particulières sont également prévues pour certaines catégories de navires et d'activités, notamment les navires effectuant des transports touristiques et de passagers, les navires de plaisance à utilisation commerciale, les navires de pêche professionnelles et les navires de plongées.

Le règlement précise par ailleurs les règles applicables aux autorisations d'occupation (AOT) du domaine public maritime, ainsi que les obligations relatives à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets et à la préservation des ouvrages portuaires.

Il définit enfin les dispositions relatives aux changements de place ou de navire, aux situations de vente, de copropriété et de transfert de jouissance, ainsi qu'aux conséquences du non-respect des règles fixées par le règlement.

Une refonte de ce règlement a été réalisée afin d'actualiser et regrouper les règles applicables au fonctionnement de celui-ci et à l'utilisation de ses installations. Ce nouveau règlement actualise les règles de police portuaire et précise les conditions d'exercice des différentes activités sur le port notamment pour les AOT (autorisations d'occupation temporaire). Il clarifie le régime applicable aux occupations liées aux activités économiques et associatives, et précise tout particulièrement les règles applicables aux navires de pêches professionnelles.
Enfin, il reprécise les dispositions financières pour le paiement de la redevance mouillage et ses motifs d'annulation.

Le projet de règlement a été présenté au conseil portuaire lors de sa séance du 19 novembre 2025.

Afin de disposer d'un cadre règlementaire clair et actualisé pour la gestion et le fonctionnement du port Alain Colas, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu les dispositions applicables à la gestion et au fonctionnement des ports de plaisances,
Vu la réunion du Conseil portuaire en date du 19 novembre 2025,
Vu le projet de règlement intérieur du port Alain Colas annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de disposer d'un règlement définissant les conditions d'utilisations et de fonctionnement du Port,

Considérant que le règlement précise notamment les règles générales applicables dans l'enceinte portuaire, les conditions de navigations et de circulation ainsi que les modalités d'utilisation des ouvrages, équipements et services portuaires,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_186-DE

Considérant qu'il précise les règles relatives aux autorisations d'occupation du domaine public maritime ainsi qu'aux obligations en matière de sécurités, environnemental,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règles applicables au fonctionnement du port Alain Colas et à l'utilisation de ses installations,

Considérant l'avis favorable du Conseil Portuaire sur ce projet de règlement lors de sa séance du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver le règlement intérieur du port Alain Colas, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser le Maire, ou son Conseiller Municipal délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en application du règlement intérieur.

Article 3 : Préciser que le règlement intérieur du port fera l'objet des mesures de publicités et d'informations nécessaire à son entrée en vigueur et qu'il sera porté à connaissance des usagers du port.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BECAN — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT. 2026